

**Chers membres et amis**

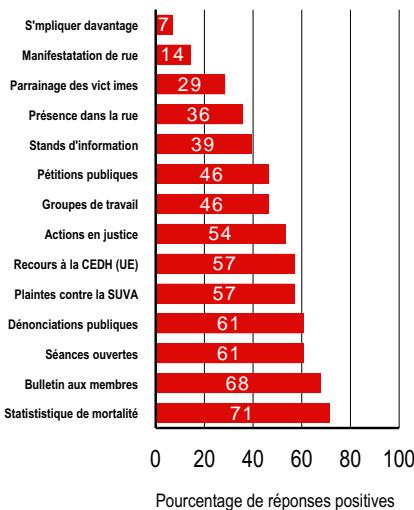
Votre accueil chaleureux au premier numéro de ce bulletin nous ont encouragés à poursuivre sa publication. Certains souhaiteraient plutôt le voir sur leurs écrans d'ordinateur, ce sera fait en le publant sur notre site ou en vous l'expédiant directement à votre adresse mail. Faites-nous part de vos critiques, souhaits et contributions éventuelles, soit par mail (francois.iselin@mail-box.ch) ou par téléphone (021 784 08 25).

Dites-nous si vous souhaitez que ce bulletin vous parvienne par courrier, mail ou ne plus le recevoir. Merci !

D'après vos réponses à notre questionnaire, la question "Souhaitez-vous que CAOVA édite un bulletin mensuel ou des articles de presse rappelant les statistiques de mortalité" a recueilli le maximum d'avis positifs (71%) !

Cette étude n'a nullement la prétention d'être rigoureuse, mais pourrait inciter l'Etat à en faire davantage et mieux afin que la population ait enfin connaissance de la mortalité par l'amiante et à quoi s'attendre pour les décennies à venir.

Par la suite et comme annoncé, nous vous transmettrons les résultats définitifs du questionnaire et les propositions de votre Comité pour "consolider CAOVA".

**Réponses au questionnaire
"Comment peut-on consolider CAOVA"**

• Bulletin d'information de CAOVA • N° 1, Lausanne, 15 avril 2016 •

AmianTe Actualités**Désamiantages abusifs: locataires attention !**

Autant le marché de l'amiante a généré des fortunes milliardaires, autant le "désamiantage" enrichit toujours plus de pseudo experts, de laboratoires d'analyse et d'entreprises de désamiantage. Ils exploitent la peur panique de l'amiante pour imposer des travaux coûteux, souvent inutiles et toujours dangereux. Tel est le cas de la démolition de deux immeubles d'habitation à Renens, près de Lausanne, en bon état, mais dont les crépis de façades contiendraient de l'amiante. Si tel était le cas, la prévention des risques pour la santé conduirait indubitablement de les conserver en l'état puisque leur démolition libérerait les fibres jusqu'alors confinées dans les mortiers, les mastics, colles ou enduits.

Il suffit dans ce cas, comme pour certains flocages fortement agglomérés, donc inoffensifs, de notifier leur présence dans le dossier du bâtiment pour qu'en cas de transformations ou de démolitions, les travailleurs en soient informés.

Les fibres microscopiques d'amiante étant inodores, incolores, insipides, et surtout invisibles à l'œil nu, leur présence ne peut être détectée qu'en filtrant l'air ambiant pour pou-

voir identifier d'éventuelles fibrilles au microscope électronique déposées sur un filtre.

Tel n'est pas le cas de la plupart des cancérigènes dont la suspicion peut être détectée à l'odeur ou, pour le rayonnement radioactif, mesuré par tout un chacun avec un banal compteur Geiger.

L'impossibilité pour le profane de mesurer les concentrations d'amiante dans l'air respirable profite aux "défloqueurs" qui pour rentabiliser leurs entreprises en trouvent partout... y compris lorsqu'après analyse on n'en décèle pas la moindre trace!

Cependant, la détection et le comptage de fibres d'amiante sont si ardu que même s'ils n'en détectent pas, les laboratoires d'analyses prennent la précaution de signaler dans leur rapport "traces d'amiante". Il suffira alors de ce verdict pour que la SUVA exige que le bâtiment soit "désamianté" !

Alors, si votre gérance vous somme de libérer votre appartement pour y démolir carrelages, crépis ou linos, exigez qu'elle justifie ce coûteux massacre en vous envoyant le rapport d'analyse justifiant ce chantier. Et, en cas de doute, CAOVA vous conseillera.



Flocages. Ce procédé de protection contre le feu des navires a été généralisé abusivement aux bâtiments. Plusieurs milliers ont été floqués en Suisse jusqu'à 1973 suite aux graves dangers que représente la dispersion des fibres d'amiante qui s'en dégagent.



Déflocages. Une affaire juteuse, rarement judicieuse et toujours très risquée. Combien y a-t-il eu de "désamiantages" comme celui-ci où les "défloqueurs", munis de masques en papier, sont mal protégés et le personnel pas du tout ? Photo Fl

Victimes de l'amiante en Suisse: Combien de morts passés et à-venir ?

Le mystère plane sur le nombre de victimes de l'amiante. Combien sont-elles? Combien y en aura-t-il encore? Quand donc cessera l'hécatombe?... Tentons quelques réponses.

Données statistiques

Les statistiques officielles sur la mortalité par l'amiante commencent enfin à être rendues publiques, mais elles tombent au compte-gouttes et sont incomplètes. D'une part, elles ne portent que sur la pathologie spécifique de ce toxique qu'est le mésothéliome, ce cancer incurable de la plèvre ou du péritoine. Mais cette pathologie mortelle n'est de loin pas la seule. Les oncologues savent maintenant que l'amiante tue trois fois plus de personnes atteintes de cancers pulmonaires, d'asbestoses, de plaques pleurales que de mésothéliomes¹. D'autre part, le registre NICER (National Institute for Cancer Epidemiology and Registration), qui rassemble les registres cantonaux des tumeurs (RCT), reconnaît qu'en 2012 il ne couvrait que 20 cantons, soit que 61.5% de la population².

La statistique des causes de décès existe en Suisse depuis 1876. Pourtant, alors qu'en 1997 la population avait connaissance de l'incidence du mésothéliome dans toutes les régions du pays³, il aura fallu vingt ans pour que soit actualisée partiellement cette étude.

Dans cet article, nous tenterons de faire le point sur les connaissances actuelles en matière de mortalité par l'amiante en Suisse en exploitant les dernières statistiques de NICER⁴. Nos lecteurs n'étant pas tous familiarisés avec les chiffres et les graphiques, nous les avons simplifiés au maximum. Pour plus d'informations, ils peuvent consulter les études statistiques plus détaillées de CAOVA⁵.

Relations entre amiante et mortalité

Comme on pouvait s'en douter, il y a une relation directe entre les 523'000 tonnes d'amiante importé et manipulé de 1905 à 1994 en Suisse et l'augmentation des maladies qu'il engendre. Mais si l'amiante continue à faire des ravages sur la santé de la population c'est que cette masse accumulée est toujours présente dans les bâtiments et l'environnement et le restera encore pendant longtemps. Cela explique pourquoi, après une "Première vague" de décès des travailleurs de l'amiante, une "Seconde vague" menacera la population, ceci pendant plusieurs décennies jusqu'à ce que la Suisse ait été complètement désamiantée.

Notre graphique trace l'évolution dans le temps de la masse d'amiante importée en Suisse et de celle qui s'y est accumulée, déduction faite d'une faible part déjà éliminée. Sachant que d'après les enquêtes de mortalité 130 tonnes d'amiante peuvent provoquer 1 cas de mésothéliome, 2 cas de cancers pulmonaires et 1 cas d'asbestose¹, on peut établir une correspondance entre quantité d'amiante accumulé et nombre probable des personnes qui en décéderont.

La relation entre le nombre de décès par mésothéliome et par cancers pulmonaires est reconnue par l'OMS: *L'amiante a une probabilité plus grande de provoquer un cancer pulmonaire qu'un mésothéliome*⁶.

Nous savons aussi que les temps de latence entre l'exposition pathogène des victimes et leur décès par mésothéliome atteint en moyenne 35 ans. Les courbes d'amiante accumulé et de décès doivent donc être décalées d'autant. Ces données nous permettent alors de calculer les courbes de mortalité prévisible et les comparer à la mortalité figurant dans les statistiques de NICER.

Prévisions probables

Malgré les nombreuses incertitudes quant à la fiabilité et l'exhaustivité des données statistiques ainsi que celle des méthodes de calcul, nous avons cherché à prévoir l'évolution de la mortalité due à l'exposition à l'amiante en Suisse pour ses trois pathologies typiques.

Mésothéliome

Notre graphique indique qu'en Suisse l'amiante aurait provoqué entre 1988 et 2012 le décès de 2'561 personnes par mésothéliome d'après NICER (courbe). La SUVA n'a reconnu et indemnisé que 1'724 cas entre 1984 et 2013 ().

Le nombre de décès par mésothéliome doit cependant être plus élevé puisque le registre NICER ignore près de la moitié des personnes résidentes en Suisse². De plus, de nombreux immigrés exposés à l'amiante, puis retournés au pays où ils sont décédés, ne sont pas recensés. Enfin, NICER n'a fourni de données qu'à partir de 1988 alors que le mésothéliome est reconnu depuis les années 60 et que les premiers décès devraient dater des années 40⁷, soit quelques décennies après le début d'importation d'amiante. La SUVA () par contre, livre ses données dès 1984, mais, comme on le voit sur le graphique, tarde ses valeurs d'une dizaine d'années par rapport à celles de NICER () et de notre courbe prévisionnelle (). On note une bonne correspondance entre la courbe de décès par mésothéliome que nous calculons () et celle reconnue par NICER (). **Le bilan en 2012 serait de 2'561 décès par mésothéliome reconnus contre nos 3'018 calculés.**

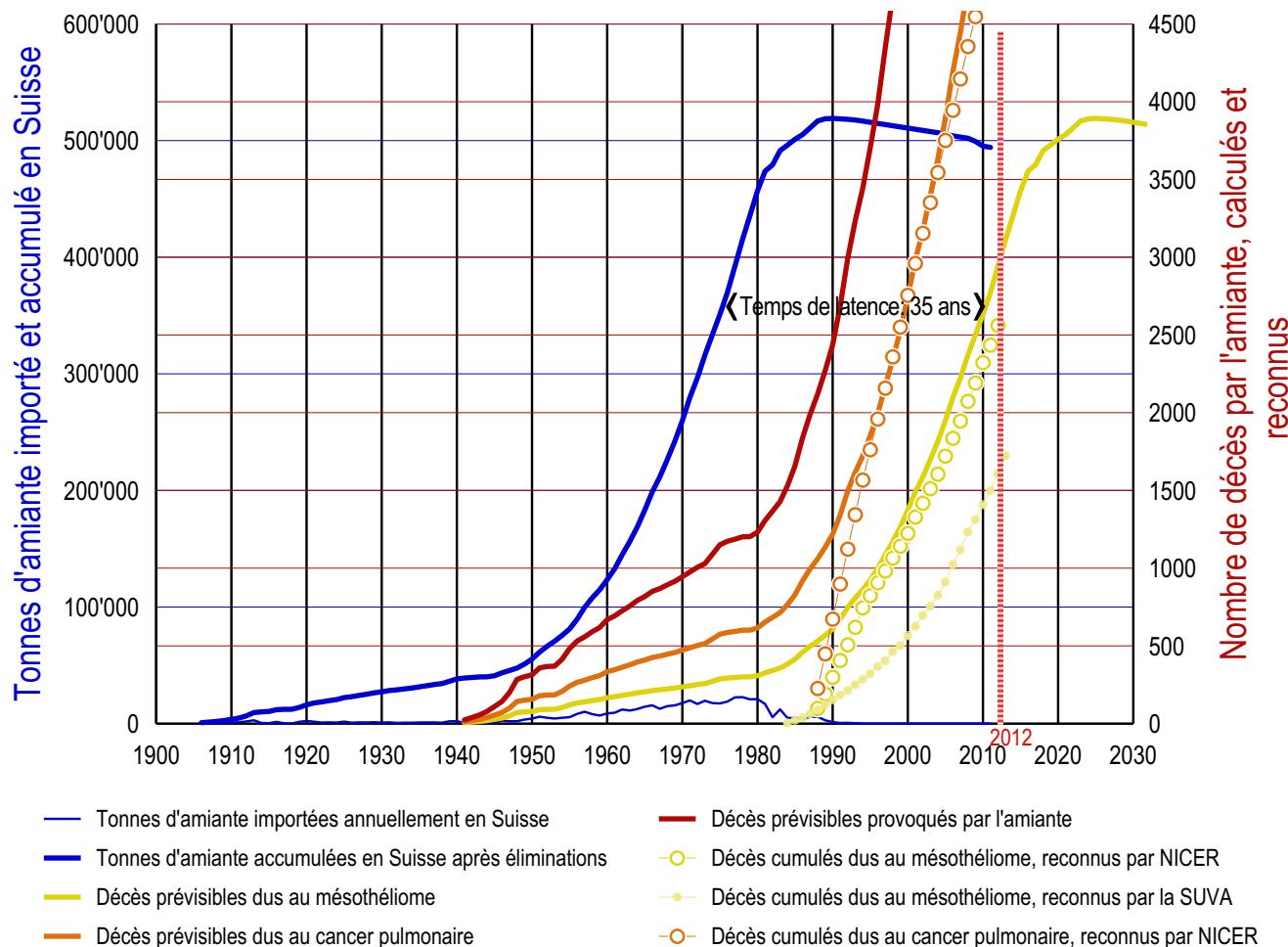
Cancers pulmonaires

Sur ce graphique nous avons encore tracé la courbe de mortalité calculée pour les décès provoqués par cancer des poumons, des bronches et de la trachée⁸ (). La correspondance entre la courbe de mortalité calculée et celle reconnue par NICER () ne coïncide qu'en admettant que seul le 10% des décès par cancer pulmonaire reconnus sont attribuables à l'amiante. Cette faible proportion peut étonner puisque d'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), *l'amiante est l'un des produits cancérogènes les plus importants sur les lieux de travail puisqu'il est responsable de près de la moitié des cancers dus à une exposition professionnelle*⁶. C'est probablement parce que NICER englobe toute la population alors que l'OMS se limite aux seuls travailleurs. **Le bilan comparatif en 2012 est de 5'152 cancers pulmonaires dus à l'amiante reconnus contre 6'036 calculés.**

Ensemble des pathologies

Le graphique illustre enfin la courbe calculée () de l'ensemble des décès dus à l'amiante. D'après cette prévision, **le bilan en 2016 pour la Suisse serait de 14'577 personnes décédées des suites de leur exposition à l'amiante**, soit 3'644 par mésothéliome, autant par asbestose et 7'289 par cancers des voies respiratoires. D'après nos prévisions pour 2012, 12'072 personnes seraient mortes d'une exposition à l'amiante en Suisse. Ce chiffre pourrait être comparé à ceux fournis par l'OMS: *actuellement, près de 125 millions de personnes dans le monde sont exposées à l'amiante. D'après les estimations mondiales,*

Tonnes d'amiante importées et accumulées en Suisse et nombre de décès dus à l'amiante calculés et reconnus



107'000 personnes au moins meurent chaque année de cancer du poumon, de mésothéliome ou d'asbestose liés à l'amiante dans le cadre professionnel. De plus, près de 400 décès ont été attribués à des expositions non professionnelles. Selon ces données, nous aurions donc annuellement dans le monde 107'400 victimes pour 125 millions de personnes, soit près de 1 décès (0,86) pour 1'000 personnes exposées à l'amiante au travail ou dans leur environnement.

Conclusions

Quoi qu'imprécise, notre étude indique que la mortalité causée par l'amiante a été très élevée, qu'elle est en progression constante, se prolongera encore durant plusieurs décennies et ne cessera définitivement qu'après que l'amiante aura été totalement éliminé.

Le pic des décès provoquées par l'amiante pourrait être atteint vers 2025. Puis, la mortalité devrait baisser progressivement en fonction de la réduction de la masse d'amiante accumulée. On ignore cependant si la mortalité de la "Seconde vague" provoquée par l'amiante accumulée dans l'environnement sera aussi massive que celle de la "Première vague" lorsque l'amiante était importé et manipulé en usine et sur les chantiers.

Quant aux futures exposés, leur mortalité prématuée pourrait être réduite grâce à l'avancée des thérapies oncologiques. Quoi qu'il en soit, ce qui compte avant tout est de limiter la mortalité future en décontaminant au plus vite la masse toxique résiduelle résultant d'un siècle d'utilisation irresponsable d'amiante en Suisse.

F. Iselin

Références

- 1 Méthode de calcul prévisionnel établie par A. Tossavainen, (2008), Collegium Ramazzini (2010) et L. Stayner et all. (1977)]. Voir AlerteAmiante, N° 0, 15.3.2016 et notre errata ci-dessous.
- 2 Nicer, Données et méthodes, 2015.
- 3 Schüler et Bopp, *Atlas der Krebsmortalität in der Schweiz, 1970-1990*, Birkhäuser Verlag, Basel 1997.
- 4 www.nicer.org/fr/statistiques-atlas/mortalite-cancer/
- 5 Les publications statistiques de CAOVA concernent les domaines suivants:
 - Masse d'amiante importée et accumulée en Suisse.
 - Mortalité par mésothéliome en Suisse, par régions, cantons et Eternit Payerne.
 - Indemnisation des victimes de l'amiante en Suisse. Typologie des cas de victimes, bases légales applicables en Suisse, comparatif des conditions d'indemnisation appliquées en Europe.
 - Exposition à l'amiante en Suisse romande et alémanique.
 - Chronologie de l'affaire de l'amiante de 1826 à 2009.
- 6 OMS, *L'amiante chrysotile*, 2014. (Soulignés FI)
- 7 Klemperer et Rabin, ont découvert le mésothéliome en 1931. La SUVA ne reconnaît ce type de cancer qu'en 1969.
- 8 Le premier cas de **cancer** associé à l'asbestose a été reconnu en 1935 par le docteur Lynch. La relation entre amiante et cancer sera formellement établie par le docteur Doll en 1955. La SUVA n'a reconnu l'asbestose qu'en 1939, mais elle n'indemnise les victimes assurées qu'à partir de 1953.

Errata

Une erreur s'est glissée dans la note du bulletin précédent sous le titre "Trois fois plus de morts qu'annoncés". La relation entre les trois types de maladies mortelles de l'amiante, soit mésothéliomes, cancers pulmonaires et asbestose est la suivante: L'enquête italienne qui portait sur 22'147 travailleurs décédés a conclu que pour 1 cas de mésothéliome, elle comptait 2.77 cancers pulmonaires et 0.47 asbestoses, et non pas 11.1 comme nous l'avons écrit par erreur confondant fraction et pourcentage. En pourcentages, cela représente 23,6 % de mésothéliomes, 65,3 % de cancers pulmonaires et 11.1 % d'asbestoses, d'où ma confusion. Cette proportion correspond à celle retenue pour cette étude. Veuillez nous excuser de cette erreur. F.I.

Quelle justice pour les oublié·e·s de l'amiante?*

Les responsables et les victimes de l'amiante, que des législations obsolètes empêchent d'être jugés, condamnés ou reconnus dans leurs droits, bénéficient –ou endurent– d'irrévocables non-lieux. Ainsi, les criminels blanchis peuvent récidiver en toute impunité et ont le temps de brouiller les preuves de leurs méfaits. Quant à leurs victimes, elles souffrent le restant de leurs jours d'un chronique déni de justice. Car il n'y a pas de lois pour sanctionner les criminels qui empoisonnent autrui par des toxiques dont les effets ne se manifestent qu'à long terme. Pas de lois non plus sur lesquelles les victimes des effets différés de poisons mortels peuvent s'appuyer pour défendre leurs droits.

Dans le cas de l'amiante, ses fibres inaltérables s'implantent à demeure dans l'organisme qui, las de s'en défendre, produit divers cancers qui n'achèvent les condamnés qu'après un temps de latence pouvant atteindre quarante ans. Connue de longue date, la mortalité par l'amiante n'a été confirmée qu'un demi-siècle après les premiers constats. Malgré cela, ce toxique a été propagé massivement dans le monde pendant le demi-siècle suivant. Ses ravages décimeront les victimes jusqu'aux années 2030 et au-delà, si la masse de matériaux amiantés n'est pas neutralisée. En Suisse, l'amiante a déjà fait 2000 morts par le seul cancer de la plèvre et environ 6000 pour l'ensemble des pathologies létales. L'OMS décompte annuellement, dans le monde, 107'400 décès dus à l'amiante. Faut-il être bannie et éliminée, l'hécatombe se poursuivra.

Pourtant, aucun des industriels de l'amiante n'a à ce jour été inquiété, pas plus que les fonctionnaires d'Etat censés en interdire l'usage dès les premières alertes, il y a quarante ans. Quant aux proches de cancéreux décédés avant l'âge, ils hésitent pour la plupart à saisir les tribunaux, craignant d'être déboutés et ruinés. Ainsi, le nombre réel de victimes des multiples pathologies mortelles provoquées par l'amiante reste ignoré des registres statistiques en Suisse.

* Le Tribunal de Glaris a abrogé les plaintes de la famille d'un père décédé à 58 ans des suites de son exposition à Oerlikon. Le Tribunal fédéral vient de casser ce verdict après un recours des plaignantes à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui a sanctionné le déni de justice de la Suisse à leur encontre.

* La femme d'un ouvrier ayant travaillé pendant vingt-huit ans à Eternit Payerne, décédé de l'amiante à 70 ans, attend, après dix ans de procédures, que sa requête soit prise au sérieux par son assurance professionnelle, la SUVA.

* Les quelque 6000 plaignants de Casale Monferrato en Italie, où Eternit SA exploitait une de ses nombreuses usines d'amiante-ciment, ont été déboutés par la Cour de cassation de Rome après cinq ans de procédures au Tribunal de Turin, qui avaient pourtant abouti à une lourde condamnation.

* Au Nicaragua, les survivants de l'usine Nicalit, filiale d'Eternit, se battent toujours, vingt ans après sa fermeture, pour que justice leur soit rendue.

Ce ne sont là que quelques exemples du déni de justice envers des travailleurs et des personnes indirectement exposées à l'amiante et qui en sont mortes. Face à de tels précédents juridiques, la très large majorité d'entre eux renoncent à porter plainte et à se lancer dans des procédures coûteuses, interminables et qui semblent vouées à l'échec.

Si les tribunaux manquent de bases légales pour juger les criminels d'industrie, ils n'en manquent pourtant pas pour les disculper. L'accusé aurait ignoré la toxicité des produits manipulés, pris toutes les mesures pour en limiter les effets... En dernier recours, l'invocation de la prescription suffit aux Cours de cassation à les innocenter.

A la différence des décès dus à des accidents du travail, intoxications collectives ou catastrophes industrielles, dont l'effet est immédiat ou très rapproché, ceux provoqués par des cancérigènes tardent à se manifester. Et alors que les premiers occasionnent une mortalité d'une ampleur rapidement connue, les victimes de l'amiante meurent en ordre dispersé, ce qui permet de masquer l'étendue du désastre. Ainsi, le pollueur-tuteur peut poursuivre ses activités coupables en toute quiétude.

Les fondements du droit actuel doivent impérativement être révisés pour que justice soit rendue aux victimes des criminels d'industrie indifférents aux conséquences létales du dérèglement climatique, des pollutions environnementales, de la dispersion massive de pesticides, de mutagènes et de cancérigènes. Faut-il de quoi, cette justice dont les Etats se targuent de garantir l'application ne sera plus qu'un vain mot.

* L'un des trois articles de CAOVA à paraître dans le quotidien *Le Courrier* début mai.



Devant le Tribunal de Turin lors du procès contre Stephan Schmidheiny responsable de la mort de milliers d'Italiens, à Casale Monferrato notamment.